

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**  
N° 2023-201

La Directrice de l'IUT Lumière,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L713-9 et R719-80 ;  
Vu Les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;

**Arrête :**

**Article 1 : désignation du délégataire et des actes délégués**

Délégation de signature est consentie à Madame Valérie ROGER-UBÉDA, responsable administrative et financière, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la Directrice de l'IUT Lumière, les actes suivants :

- Les bons de commande passés dans le cadre d'un marché contracté par l'université sur le budget propre du centre financier de l'IUT, dans la limite d'un montant de 10 000 euros HT,
- Les attestations de service fait, états liquidatifs et certificats administratifs relevant du centre financier de l'IUT Lumière dans la limite de 10 000 euros HT.

**Article 2 : Date d'effet et durée**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de signature par la Directrice de l'IUT Lumière, autorité déléguée. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions de la déléguée ou de la délégataire.

**Article 3 : Spécimen de signature**

L'agente bénéficiaire d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doit produire un spécimen de signature, annexé au présent arrêté et conservé dans les services compétents de l'université et doit justifier sans délai de l'usage fait de cette délégation.

**Article 4 : Abrogation**

Toutes dispositions précédemment arrêtées dans ce domaine sont abrogées.

**Article 5 : Publicité**

Le présent arrêté est soumis à publicité, il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'Institut en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié au sein du recueil des arrêtés de l'Université.

**Article 6 : Exécution**

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bron, le 04 juillet 2023.

La déléguée

Claudine GAY